

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1982)  
**Heft:** 642

**Rubrik:** Reçu et lu

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Constitution à tout (ou rien) faire

La base constitutionnelle pour une loi. La base légale pour une ordonnance. La base, toujours la base. Un principe sacro-saint de notre ordre juridique, paraît-il. En réalité, un principe sujet à interprétation, comme on l'a vu à deux reprises tout récemment.

Soit l'Ordonnance sur les essais de radiodiffusion locale, fondée sur un article inscrit dans les dispositions transitoires d'une loi de 1922 sur la correspondance télégraphique et téléphonique. Une ordonnance qui prend, à froid, toutes sortes d'options fondamentales, et qui ôte d'avance tout intérêt à la discussion sur le futur article constitutionnel sur la radio-télévision. En fait d'édifice juridique, c'est la pyramide posée sur la pointe. Inversement, quand il s'agit non pas de faire une orchidée au secteur privé mais une petite fleur à la protection de l'environnement, l'orthodoxie

revient de mise: pas de mesure qui dépasse la base sur laquelle elle se fonde, ni même qui l'égale!

Par voie de motion, les conseillers nationaux E. Kopp (rad. ZH) et A. Neukomm (soc. BE) voulaient modifier la Loi sur la circulation routière (LCR) pour y introduire l'obligation d'un «étiquetage-énergie» des véhicules à moteur — en clair, l'indication de la consommation de carburant des voitures. Rien à faire, dit le Conseil fédéral: la LCR se fonde sur l'article 37 de la Constitution, qui permet d'édicter de simples prescriptions de police, pas des mesures de protection de l'environnement (lesquelles sont possibles en raison de l'article «ad hoc», voté en 1971 et portant le n° 24 septies). Ça, c'est de l'ordre.

Le Conseil national s'est montré moins chatouilleux, et a transmis les deux motions comme telles au Conseil des Etats. On peut compter sur Jean-François Aubert, pour rappeler à ses collègues qu'une loi peut se baser sur deux articles constitutionnels différents, et qu'il suffit pour cela d'en modifier le préambule. Il paraît même que c'est une pratique usuelle en droit moderne, que M. Furgler devrait connaître.

### REÇU ET LU

## Nucléaire américain: le courant ne passe plus

Un dossier particulièrement bienvenu et bien documenté dans le dernier numéro du magazine du «Tages Anzeiger» (23): la crise de l'industrie nucléaire américaine, pour laquelle la mise hors service ou l'arrêt de la construction de centrales de plus en plus nombreuses semble catastrophique (deux abandons en janvier dans l'Etat de Washington, des centrales déjà partiellement construites; deux arrêts également en février, dans l'Oklahoma; trois abandons en mars dans l'Alabama et dans le Tennessee). Et cela au moment où, dans notre pays, les experts semblent partagés sur le

développement à donner aux installations de Beau-

Cela dit, sur des points cruciaux le climat est peut-être en train de changer en profondeur. Voyez la position que vient de manifester l'Association des ingénieurs électriciens britanniques (EPEA) consultée sur le point de savoir si le plutonium du nucléaire civil britannique pouvait ou non servir à la production d'armes nucléaires américaines.

Question délicate s'il en est, tant dans ce secteur le «civil» est proche du «militaire»; question d'autant plus délicate que l'EPEA avait toujours soutenu le programme nucléaire britannique. Rien n'y a fait: l'EPEA (34 000 adhérents, soit 95% des scientifiques, techniciens, professionnels et cadres

de l'ensemble des producteurs d'électricité de Grande-Bretagne) a fait savoir que ses membres donneraient leur démission si le plutonium produit par les réacteurs civils britanniques allait alimenter l'armement nucléaire des Etats-Unis. Et à la question de savoir ce que feraient les membres de l'EPEA dans l'éventualité où les compagnies d'électricité fourniraient du plutonium civil pour les besoins militaires britanniques, un porte-parole a affirmé que l'association aurait probablement le même point de vue.

Si le levier militaire vient à faire défaut à l'industrie nucléaire, il faut admettre qu'on pourrait assister à une redistribution complète des cartes dans le secteur de l'énergie.

### COMMUNICATION

## Les poussettes de «Radio 24»

*Les éditeurs du nouveau journal gratuit zurichois «Züri Woche» ont failli ne pas pouvoir faire distribuer le premier numéro de leur hebdomadaire, manquant des véhicules adéquats. «Radio 24» a immédiatement lancé un appel à louer des poussettes, des petits chars et des remorques de vélo, expliquant que les véhicules de distribution du défunt «Züri Leu» avaient été vendus, avec le titre, au «Tages-Anzeiger».*

*Peu après, Radio 24 diffusait une rectification: les véhicules étaient restés dans l'inventaire de Jean Frey mais le contrat lui interdisait de les mettre à disposition d'un journal gratuit...*

*Petit épisode sans grande importance de la lutte pour un marché publicitaire mais aussi bel exemple ponctuel des possibilités de réaction rapide d'un émetteur local. Faits minimes à l'échelle d'un pays et hors de portée d'une radio nationale.*